

Cour des petites créances du Manitoba
Liste de contrôle – Signification des documents

Signification ou remise de la demande (formule 76A)

- ☐ Vous devez signifier une copie de la demande et de l'avis d'intention de comparaître à chaque défendeur dans les 30 jours du dépôt de votre demande. Même si les défendeurs sont liés entre eux, chaque défendeur doit recevoir sa propre copie de ces documents par l'une des méthodes suivantes :
 - remise en main propre d'une copie de la demande au défendeur
 - remise en main propre d'une copie de la demande à un adulte à la résidence du défendeur
 - envoi par courrier recommandé (utilisez une enveloppe séparée pour chaque demandeur nommé). Le service Xpresspost ou la messagerie ne sont pas des modes de signification acceptables.

REMARQUE : Si le défendeur est une corporation, remettez une copie de la demande à un administrateur ou à un dirigeant de la corporation. Si vous envoyez la demande par courrier recommandé, faites-le à l'attention d'un dirigeant ou d'un administrateur nommé, par exemple, 234567 Manitoba Ltd., à l'attention de Jean Tremblay, administrateur.

REMARQUE : Si vous faites une demande portant sur votre faute éventuelle dans un accident de véhicule automobile, vous devez remettre copie de la demande, en personne ou par courrier recommandé, aux services juridiques de la Société d'assurance publique du Manitoba, 8^e étage, 234, rue Donald, C. P. 6300, Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4 ou à un centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba (vous trouverez une liste des centres de services au <http://www.mpi.mb.ca/fr/Reg-and-Ins/Registration/Pages/fr-reg-outlets.aspx>).

Signification ou remise de la demande reconventionnelle (formule 76E)

- ☐ Vous devez signifier une copie de la demande reconventionnelle à chaque demandeur immédiatement après l'avoir déposée au greffe. Vous devez utiliser l'une des méthodes énumérées ci-après.

Signification ou remise d'une ordonnance contre une tierce partie

- ☐ Vous devez signifier une copie de l'ordonnance contre une tierce partie, avec une copie de la demande et de l'avis d'intention de comparaître, à chaque demandeur, à chaque défendeur et à chaque tierce partie, immédiatement après en avoir fait le dépôt au greffe. Vous devez utiliser l'une des méthodes énumérées ci-après.

Signification ou remise de l'avis d'appel (formule 76H) ou requête en autorisation d'appel et avis d'appel (formule 76I)

- ☐ Vous devez signifier une copie de l'avis d'appel ou de la requête en autorisation d'appel et avis d'appel à chaque demandeur, à chaque défendeur et à chaque tierce partie, dans

les 20 jours du dépôt au greffe. Vous devez utiliser l'une des méthodes énumérées ci-après.

Comment obtenir une ordonnance de signification indirecte